

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 230-189 Zone résidentielle Ra40 – création

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Territoire visé : la zone résidentielle Ra2 ainsi que les zones qui lui sont contiguës)

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 230-189 intitulé « Zones résidentielle Ra40 – création »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 3 juillet 2018, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement modificatif # 230-189 lequel a pour objet de créer la zone résidentielle Ra40, de modifier les articles 3.3.3, 3.3.4.1 et 3.3.8.3 du règlement de zonage # 230 relativement à la marge de recul avant, au type et à la hauteur des habitations unifamiliales à construire, aux aires de stationnement à implanter de même que la grille des usages associée à la zone résidentielle Ra40.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue le **13 août 2018 à 19:15 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que les modifications projetées ont notamment pour objet :
 - de créer à même la zone résidentielle Ra 2 la zone résidentielle Ra40 ;
 - de fixer à 6 mètres la marge de recul avant ;
 - de fixer à 30 mètres la marge de recul arrière minimale ;
 - de ne permettre que la construction d'habitations unifamiliale jumelée de 2 étages minimum ;
 - de prohiber la construction sur dalle de béton ;
 - de permettre le stationnement spécifiquement dans la cour arrière, les cours latérales ou dans la partie latérale de la marge de recul avant utilisée à des fins d'accès ;
 - de prohiber le stationnement dans la marge de recul avant ou dans la cour avant sise en façade du bâtiment.
4. Que le projet de règlement vise la zone résidentielle Ra2 ainsi que les zones qui lui sont contiguës.
5. Que la description de la zone résidentielle Ra2 ainsi que celle des zones qui lui sont contiguës sont disponibles pour consultation au bureau municipal.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 230-189 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 6 juillet 2018.

Signé :

Mario Picotin,
Directeur général / Secr.-trésorier